



A.O.P.P. (Amicale des œuvres péri et post-scolaires)

2 chemin de l'étang

57690 Marange-Zondrange

Contact : Mme Schwarz Mathilde (Directrice)

Tél: 06.32.07.30.68 ou tél MAM : 03.87.38.10.61

Règlement intérieur **de l'espace d'accueil et de restauration A.O.P.P.**

Année 2015 / 2016

L'inscription au service d'accueil et de restauration entraîne obligatoirement l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des prérogatives qui y sont rattachées.

L'accueil périscolaire est un accueil de loisirs sans hébergement. **Il est mis en place dans le but d'accueillir les enfants scolarisés dans le regroupement**, aux heures qui précèdent ou suivent les heures de classe.

L'accueil périscolaire est ouvert uniquement pendant les périodes scolaires.

Objectif de l'accueil périscolaire :

- Offrir un mode d'accueil répondant au mieux aux besoins des familles.
- Favoriser l'épanouissement des enfants et leur apprentissage à la vie collective.
- Développer leur goût en leur proposant des menus variés.
- Développer des activités de loisirs éducatifs.

Les places étant limitées **les enfants domiciliés à Marange-Zondrange seront prioritaires.**

En effet, l'activité d'accueil et de restauration scolaire, gérée par l'A.O.P.P. est le résultat d'un partenariat entre une équipe associative bénévole, une équipe d'animation (en partie bénévole) et la commune de Marange-Zondrange qui fournit le local et nous apporte une aide financière. Pour la rentrée 2015/2016 les communes de Hallering et de Haute-Vigneulles devraient nous soutenir. Les négociations sont en cours.

Lieu d'accueil :

Cette année encore, l'accueil se fera dans l'ancienne salle de classe dans le bâtiment de l'école primaire : **9 route de Hallering à Marange-Zondrange.** La commune de Marange-Zondrange envisage des travaux d'agrandissement pour cette nouvelle rentrée (extension vers l'ancien garage).

Équipe d'encadrement :

Mme SCHWARZ Mathilde (directrice) Port : **06.32.07.30.68**

Mme ZIRN Nathalie (animatrice) Port : **06.02.07.75.36**

Le public :

Les enfants accueillis au périscolaire doivent être âgés de 4 à 12 ans à la rentrée et être scolarisés dans les écoles du regroupement scolaire.

La restauration :

Petit déjeuner pour réveil en douceur : Nous avons constaté que beaucoup d'enfants partent à l'école sans avoir pris leur petit déjeuner. C'est pourquoi nous avons décidé d'offrir pour l'accueil du matin du pain frais avec de la confiture.

Les parents qui le souhaitent pourront partager et faire goûter leur propre création lors de ce moment de convivialité qui n'en sera que meilleur !

Les repas de midi : (composés d'une entrée + un plat chaud + un fromage + un dessert) devraient encore être livrés par l' E.S.A.T de Varize en liaison froide. L'animatrice se chargera de réchauffer les plats avant l'arrivée des enfants (Réchauffage au four traditionnel). Toutefois des négociations sont en cours avec « les ateliers du Golf de Faulquemont » et nous vous informerons des éventuels changements.

Assurances :

La municipalité assure les locaux, et l' A.O.P.P. a souscrit une assurance auprès de la F.O.L. (Fédération des oeuvres laïques) couvrant nos activités périscolaires.

Modalités d'inscriptions :

Pour répondre aux attentes des familles tout en considérant les contraintes administratives et techniques de l'activité ainsi que l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, **les conditions d'inscriptions et de paiement sont les suivantes :**

L'accueil d'un enfant même occasionnellement, doit être précédé du dépôt du dossier d'inscription complet. **Les dossiers sont à retirer dès le 22 juin 2015** directement au périscolaire auprès de Mme ZIRN Nathalie, ou à la MAM « l'Arbre à Bambins » située à l'arrière de l'école (côté cour) auprès de Mme SCHWARZ Mathilde.

De la même manière, les **dossiers complets** pourront y être déposés (de préférence avant les vacances estivales – **avant le 03 juillet 2015**).

1 / Les inscriptions sont enregistrées annuellement après dépôt complet du dossier :

- Remplir et signer la « Fiche d'inscription , de renseignements et de suivi sanitaire » en recto-verso. Les parents s'engagent à signaler tout changement qui surviendra en cour d'année (adresse, n°tél...)
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile (idem école).
- Remplir un calendrier d'inscription.
- Joindre un chèque à l'ordre de l'A.O.P.P pour le paiement de la cotisation annuelle F.O.L. (assurance) de **9 euros** pour les résidents de Marange-Zondrange ou **11 euros** pour les résidents extérieurs.
- Pour les enfants non scolarisés à Marange-Zondrange et non résidents de la commune devant utiliser le transport scolaire, il est nécessaire de faire une demande de carte de bus ou de rectifier l'itinéraire auprès du Conseil Général . Merci de nous le signaler et nous nous chargerons des démarches administratives.

Les enfants seront ainsi directement récupérés par l'animatrice à l'arrêt de bus devant l'école.

Les commandes de repas : doivent impérativement parvenir à Mme SCHWARZ Mathilde au 06.32.07.30.68 avant 18h les mercredis pour la semaine suivante (SMS ou messagerie possible).

* Les annulations de repas sont possibles uniquement dans les mêmes délais , c'est à dire avant mercredi 18h.

Tout repas commandé sera facturé.

2 / Les inscriptions hebdomadaires ou journalières restent possibles dans la limite des places disponibles.

Un délais de 72 heures (ouvrables) devra néanmoins être respecté pour une commande de repas. Dans tous les cas le calendrier d'inscription est à remplir par les familles.

3 / Les tarifs et horaires d'accueil :

- Cette année changement d'horaire sur la garde du matin, suite au sondage effectué (rajout ¼ d'heure sans augmentation de tarif).
- Pas de changement sur l'accueil de midi.
- Sur l'accueil du soir, plus qu'un **tarif unique de 16h à 18h.** (ex : pour une présence de 16h à 17h ou de 16h à 18h le tarif sera le même = 4,70 euros).
- **Nouveauté :** Suite au sondage effectué, le comité décide de rajouter un **accueil le mercredi** de 11h à 13h. Les tarifs seront les mêmes qu'un jour ordinaire, avec livraison de repas. Le comité se laisse un délai jusqu'aux vacances de la Toussaint pour faire le point sur le taux de fréquentation et ainsi décider de la continuité de cet accueil. Une négociation tarifaire pourra alors être envisagé avec les familles concernées.
Merci de contacter Mme SCHWARZ Mathilde si vous êtes concernés.

LES TARIFS	Horaire de garde	Résidents de Marange-Zondrange	Autres résidences
Accueil du matin (pour minimum 7 efts)	De 7h25 à 8h40	3,30 euros	3,50 euros
Accueil de midi (pour minimum 13 efts)	De 11h45 à 13h45	6,20 euros	6,50 euros
Accueil du soir (pour minimum 8 efts)	De 16h à 18h	4,70 euros	5 euros
Accueil du mercredi (pour minimum 13 efts)	De 11h à 13h	6,20 euros	6,50 euros

*Toute présence au périscolaire est calculée sur une base forfaitaire ce qui signifie que toute heure entamée est due. Le retrait de l'enfant avant la fin ne justifie pas un non paiement.

*Tout dépassement d'horaire notamment le soir sera facturé au coût réel de la main d'œuvre c'est à dire 17 euros de l'heure.

*** Aucun remboursement ne pourra être effectué.**

4 / Les modalités de règlement: Chèque à l'ordre d'AOPP ou espèce.

Pour les accueils réguliers :

Le paiement doit se faire au début de chaque mois pour le mois en cours soit auprès de Mme SCHWARZ Mathilde ou directement à Mme ZIRN Nathalie qui transmettra.

Pour les accueils irréguliers :

Le paiement doit se faire avant le 29 de chaque mois.

En raison des retards de paiement de plus en plus nombreux nous serons plus vigilants cette année. Merci de votre compréhension.

5 / Absence de l'enfant :

Merci de nous signaler l'absence de l'enfant en cas de maladie ou d'absence non prévue.

(Pour des raisons sanitaires aucun repas ne pourra sortir du périscolaire en cas d'absence de l'enfant.)

* En cas d'absence d'un enseignant l'enfant pourra tout de même prendre son repas au périscolaire. Merci de nous contacter afin de nous préciser les modalités d'arrivée et de départ de l'enfant.

6 / Exclusion de l'enfant :

– Le non paiement de la facture périscolaire dans un délai raisonnable entraînera l'exclusion de l'enfant.

En cas de difficultés de paiement nous pouvons trouver des solutions (ou mensualisation).

Contactez Mme SCHWARZ Mathilde.

– Les enfants accueillis sont soumis aux règles de bonne conduite. L'enfant doit avoir un comportement correct pendant le temps d'accueil .

Un règlement intérieur sera travaillé avec les enfants, leur expliquant ce qu'on peut faire ou pas.....

L'exclusion pourra être prononcée en cas d'indiscipline notoire envers ses camarades ou l'animatrice, suivi de 3 avertissements avec signalement aux parents. Le 3ème avertissement entraînera l'exclusion de l'enfant.

7 / DIVERS :

– Sortie scolaire : **Merci de nous signaler les sorties scolaires auxquelles participent votre enfant.**

Le périscolaire étant indépendant de l'école , les informations arrivent souvent tardivement. Nous pourrions ainsi désinscrire votre enfant si nécessaire et ainsi suspendre le paiement de ce repas.

– Photo : Dans le cadre de nos activités vos enfants sont susceptibles d'être photographiés à différentes occasions.(+ journal local, bulletin municipal) . Merci de remplir l'autorisation prévue à cet effet avec la fiche sanitaire.

– Objets personnels : L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels et de valeurs. **Tout objet dangereux est à proscrire.**

Le comité a décidé de ne pas interdire pour l'instant les jouets personnels rapportés de la maison, mais nous laissons toute liberté à l'animatrice de les confisquer ou les faire ranger si nécessaire.

– Prise de médicament : **Aucun médicament, même homéopathique ne sera administré** sans ordonnance médicale. **Les prises du matin et du soir se prendront à la maison.**

En cas de traitement spécifique merci de nous le signaler et de joindre une copie de l'ordonnance au médicament.

La condition de réussite de cet accueil étant une fréquentation de 7 enfants minimum pour l'accueil du matin, de 13 enfants pour l'accueil de midi, et de 8 enfants sur l'accueil du soir, l'AOPP se réserve le droit d'y mettre fin si les participants n'utiliseraient pas ce service comme estimé au départ. Un délais raisonnable d'un mois de prévenance sera respecté.

Le comité